

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstentions : 00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Cécile LAPEYRE

Absent :

Secrétaire de séance : Jacqueline PUGET

Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des d'activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal – Volets STATIONS & VALLEE – Modification de détail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des la propriété des personnes publiques ;

EXPOSÉ DES MOTIFS,

Par délibérations n°2024-080bis et n°2024-079, notre Assemblée a approuvé le principe et les modalités de deux appels à manifestation d'intérêt favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques sur le territoire communal.

Afin de permettre l'émergence du plus grand nombre de projets, il était proposé que la présente procédure d'appel à manifestation d'intérêt puisse faire l'objet de séquences successives d'appels à projets et, qu'à cette fin, les manifestations d'intérêts puissent être formulées comme il est précisé ci-après pour l'année 2024 :

- Séquence n°1 : 14 juin à 12h ;
- Séquence n°2 : 13 septembre à 12h ;
- Séquence n°3 : 29 novembre à 12h.

Il apparaît opportun de laisser aux opérateurs intéressés un délai plus important pour se positionner dès la première séquence, c'est pourquoi il est proposé de substituer la date du 12 juillet à celle du 14 juin en ce qui concerne la séquence initiale.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer et adopter cette modification mineure au dispositif initialement arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** les délibérations n°2024-080bis et n°2024-079 sont modifiées comme suite s'agissant du séquençage de l'AMI :
 - Séquence n°1 : 12 juillet à 12h ;
 - Séquence n°2 : 13 septembre à 12h ;
 - Séquence n°3 : 29 novembre à 12h.
- **Article 2 :** Madame le Maire est autorisée à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération et les actes entrepris sur le fondement des délibérations n°2024-080bis et n°2024-079 sont homologués.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 09.07.2024
Publié le : 09.07.2024
Affiché le : 09.07.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

